Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_121-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- COMMUNE de FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Jean-Marc ALAZET, Élodie AMARDEIL, Jean-Luc ARNAUD, Valérie BACCOU, Vincent BATAILLE, Gautier BONJEAN, Françoise BOYER, Régine CABROL, Julia DAGOREAU, Pascal DARAM, Franck DAVID, Céline DUPRAT, Aurélien DUPUY, Patricia ECHE, Frédéric FABRE, Aurélie JULLIEN, Christine LACOSTE, Mathieu LAFOUX, Frédéric LEGRAND, Johanne PAUSÉ, Christel PIGASSE, Robert POGODA, Anne-Marie QUARRATO, Thomas QUÉMARD DUFFORT, Mélissa RIMPER, Kévin ROSIQUE, Christian SERRANI, Aurélie SÉTIAO, Michaël THIRIOUX et Frédéric TOURNAN

Séance du
12 octobre 2026
Acte n° **2026-121**

Absent(s) représenté(s) :
Fiona BATAILLE a donné procuration à Robert POGODA
Yves CAMPMAS a donné procuration à Pascal DARAM
Philippe SÉVERAC a donné procuration à Christine LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	30
procurations :	3
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Valérie BACCOU

Date de la convocation :
6 octobre 2026

Thème : 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Création de postes CEE pour l'année 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Mme Anne-Marie QUARRATO, Adjointe déléguée aux secteurs "Ressources Humaines-Dialogue Social", expose au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse pendant toutes les périodes de vacances scolaires, en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D 432-9, il est proposé de créer les Contrats d'Engagement Éducatif suivants pour l'année 2027 :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_121-DE

ANNÉE 2027			
Libellé	**Nombre de jours d'ouverture**	**Nombre de contrats**	**Nombre de jours de contrat**
Séjour ski	5	4	20
CAJ + Club Préados			
5 périodes de vacances scolaires	65	19	148
TOTAL	**70**	**23**	**168**

La rémunération est fixée à 75 € brut/jour pour le contractant.

Ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial du 23 septembre 2026 et à la commission RH du 30 septembre 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

ARTICLE 1 : approuve la création des postes tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération de 75 euros brut par jour par contractant, et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_121-DE

ARTICLE 5 : dit que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 octobre 2026 sera affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Fonsorbes.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en cas de d'exercice d'un recours administratif, à compter de la réponse de l'administration. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
Valérie BACCOU

Liste des délibérations examinées lors de la séance du 12 octobre affichée à la Mairie le : 16 OCT. 2026

et mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 16 OCT. 2026

Délibération mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 16 OCT. 2026